

qui surviennent le plus de renseignements possibles.

Cette précaution est toute naturelle, toute paternelle même, spécialement en cas d'épidémie, et se résume à la clause qui fait partie de la loi relative au Conseil d'Hygiène, et qui impose l'obligation suivante :

" 3059a. Le Conseil d'Hygiène de la province doit, chaque année, dresser un état des naissances, des mariages et des décès, ainsi que des *causes de décès*, basés sur les renseignements obtenus sous l'autorité de cette loi, et le transmettre au secrétaire de la province, le 1er mars."

Tout ceci ne causerait aucune révolte s'il n'y avait subséquemment une autre sous-section ainsi conçue :

L'article 3059c, dit :

" Tout médecin qui a donné ses soins professionnels pendant la dernière maladie d'une personne décédée, doit, sous sa signature, certifier le décès et la cause du décès de cette personne, d'après la formule C.

" Dans le cas où le médecin n'a *pas été appelé*, ou dans le cas où il est *impossible* d'avoir le certificat d'un médecin, le certificat est signé, soit par le ministre de la religion qui a été appelé, soit par deux personnes dignes de foi, établissant, *au meilleur de leur connaissance*, la cause du décès.

" Tel certificat est exigé par la personne préposée par le code civil à l'enregistrement des actes de l'état civil, avant de présider à l'inhumation ou d'en accorder le permis.

" Le premier jour juridique de chaque mois, la personne préposée à l'enregistrement des actes de l'état civil transmet au Conseil d'Hygiène les certificats *reçus par elle* durant le mois précédent.

" En temps d'épidémie, le Conseil d'Hygiène peut requérir l'envoi de ces certificats *plus souvent* qu'une fois par mois."

Immédiatement, grande clameur de la gente cléricale — catholique, s'entend — car les protestants n'ont encore rien dit.

La *Vérité* a consacré deux grands articles de deux numéros consécutifs à la protestation d'un curé, contre cette mesure pourtant fort humanitaire.

Ce Curé, qui prétend parler au nom d'un grand nombre de ses confrères et du clergé même tout entier, s'indigne qu'on ose lui demander pareil service, pareille obligation sans le payer.

Eh quoi, on les habitue à l'argent, ces messieurs !

Le curé de la *Vérité* a appris que les employés du Conseil d'Hygiène, tous des pères de famille, des gens qui entretiennent des femmes et des enfants à *cur*, touchent \$1000 à \$1500 de salaire, et aussitôt il s'écrie avec cette bienveillance, ce désintéressement et cette charité chrétienne qui caractérisent les oiseaux de son espèce :

Alors, pourquoi nous, curés, serions-nous plus tenus que ces messieurs ? *Sommes-nous les souffre-douleur du gouvernement*, pour faire ce que les autres refusent de faire ? C'est présumer beaucoup de la bonté des curés ; *mais il faut supposer aussi qu'il s'en trouvera qui auront plus de dignité, de respect pour leur position et de fermeté, que de bonté*, et à qui il conviendra peu de jouer ainsi le rôle de bouche-trou, pour faire gagner à certains messieurs des salaires de 1200 à 1500 piastres par année, tout en riant de ces bons curés qui leur fourniront ainsi, à leurs frais, le vivre et le couvert !

Toujours le respect de l'autorité !

Voyez-vous ces curés *qui ne payent pas un sou de taxe* et qui voudraient nous faire croire que ce sont eux qui défrayent les dépenses des employés.

Et il ajoute, l'impudent :

J'ai dit, à leurs frais, car, en effet, on a bien soin de ne rien donner à ceux qui travailleront dans cette affaire ; les paiements sont réservés pour ceux *qui recevront les ortolans tout cuits !* pour les messieurs aux 1500 piastres ! Au reste, si je fais cette remarque, ce n'est pas pour obtenir du paiement. *Non, nous sommes bien accoutumés à travailler pour rien*, pour le gouvernement comme pour d'autres.

Mon Dieu, mon Dieu.

Voyons ; qui est-ce qui a jamais vu un curé travailler pour rien ?

Qu'on l'amène celui-là.

Parler de recevoir des ortolans tout cuits, ces pansus qui avalent des gros dindes en face de maritornes goulues aussi farcies que les volatiles qui décorent leurs tables croulantes !

Il n'y a que des curés qu'on peut chercher à faire *travailler pour rien*. Mais, au moins, on devrait y mettre une certaine décence, et ne pas exposer à des poursuites et à des frais des gens qu'on fait *travailler sans rémunération*. Il y a des limites à l'impudence !

Dans moins d'un mois on a vu ces individus-là refuser le baptême à un enfant et la sépulture à un vieillard dont les parents n'avaient pas payé la dime.

Et ça parle de travailler pour rien ?